

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 MARS 2017**

Délibération
n° 2017.03.233

**STRATEGIE
FONCIERE -
Délégation du Droit
de Prémption Urbain
sur le territoire de la
Commune de Mornac
- modification n° 1**

LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

Secrétaire de séance : Véronique ARLOT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bernard DEVAUTOUR à Eric SAVIN, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

**DELIBERATION
N° 2017.03.233**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur VEAUX

STRATEGIE FONCIERE - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MORNAC - MODIFICATION N° 1

Le transfert de compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 20107, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

La commune de Mornac a institué dans son plan d'occupation des sols (POS) des emplacements réservés (ER), dans la mesure où ces sites constituent des secteurs de projets spécifiques, à son profit ou au profit de partenaires.

Conformément à la stratégie foncière ainsi définie et pour permettre la mise en œuvre des opérations identifiées au POS, il convient pour la communauté d'agglomération de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) pour les ER mentionnés au POS de la commune.

Enfin, par délibération du présent conseil, la commune va conclure avec GrandAngoulême et l'établissement public foncier (EPF) une convention de projet pour le réinvestissement de son centre-bourg. En ce sens, il est convenu de déléguer le DPU à l'EPF sur les périmètres « de veille » et « de réalisation foncière » identifiés en annexe de la présente délibération (périmètres figurés en vert et rouge).

Il convient donc de modifier la délégation du DPU sur le territoire de Mornac pour prendre en considération cette nouvelle délégation.

Aussi, il est proposé la délégation par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême :

- **du droit de préemption urbain à la commune de Mornac :**
- sur les sites identifiés en ER inscrits au POS au profit de la commune de Mornac, ER mentionnés en annexe de la présente délibération (cf. délibération n° 114 du 26 mars 2015) et tels que figurés au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.
- **du droit de préemption urbain au Département:**
- sur les sites identifiés en ER inscrits au POS au profit du conseil général, ER mentionnés en annexe de la présente délibération (cf. délibération n° 114 du 26 mars 2015) et tels que figurés au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

- **du droit de préemption urbain à l'EPF :**
- sur les Secteurs en projet couverts par la convention opérationnelle « Mornac - Centre-bourg » liant la commune, l'EPF et GrandAngoulême, et tels que figurés en annexe (périmètres figurés en vert et rouge).

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 28 mars 2017,

Je vous propose :

DE MODIFIER la délibération n° 114 du 26 mars 2015 portant délégation du DPU sur le territoire de la commune de Mornac

DE DELEGUER aux entités sus-mentionnées le droit de préemption urbain sur les zones du territoire de la commune de Mornac dont elles sont bénéficiaires, telles que précisées ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 avril 2017	<u>Affiché le :</u> 05 avril 2017

Indentification des périmètres d'intervention

Commune de Mornac

Périmètre d'intervention de l'EPF

